

prétexte que ce puisse être; à conserver “
enfin aux Sujets du Roi de la Grande Bre- “
tagne & à ceux des Etats Généraux, tous “
les droits & privilèges qu'ils avoient à “
l'égard du commerce dans les pays de la “
domination d'Espagne, avant la mort de “
Charles II. Roi d'Espagne; soit en vertu de “
quelque Traité, accord, usage, ou de toute
autre maniere que ce fût: pour venir à bout
de ces fins, les trois Puissances alliées s'o-
bligerent à s'entr'aider mutuellement de tou-
te leur force, suivant la proportion qui se-
roit spécifiée dans un Traité particulier
qu'Elles feroient dans la suite; nous ne
trouvons pas qu'aucun Traité de cette na-
ture ait jamais été ratifié; mais il paroît
qu'il y eut un Traité conclu, qui engageoit
reciproquement les parties interessées, &
qui regloit ce que la Grande Bretagne de-
voit fournir: les termes de cet accord por-
toient, que pour le service de terre, Sa M.
I. fourniroit quatre-vingts dix mille hom-
mes, le Roi de la Grande Bretagne qua-
rante mille, & les Etats Généraux cent deux
mille, dont quarante-deux mille seroient em-
ployez dans leurs Garnisons, & les autres
soixante mille agiroient en Campagne contre
l'ennemi commun; & qu'à l'égard des ope-
rations militaires sur mer, elles se feroient
conjointement par la Grande Breragne & les
Etats Generaux; c'est à dire, que la premiere
fourniroit les 5. huitièmes pour sa quote-part
des Vaisseaux, & les Etats les 3. huitièmes.

La guerre commença sur ce pied dès l'an-
née 1702. & alors toute la dépense annuel-
le pour la guerre montoit à trois millions
sept cens six mille quatre cens quatre-vingts
quatorze livres sterling; charge fort consi-
-

Contin-

gent que
& chacun des
Alliez doit
fournir pour
cette guerre.